

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2011.

L'an deux mille onze et le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 janvier 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, MARTIN Agnès, MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, HEIM Philippe, ANTOINE Gérard, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, GOZÉ Emile, GUERRERO Catherine, MALRIC Gilles, MONTEILS DAMOISON Françoise, RASCOL René, SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : DELERIS Benoît, GAYRARD Alain, MADAULE Martine, MALAQUIN Hélène, MALRIC Barbara, PAULIN Martine, STROUD John.

Secrétaire : MALRIC Gilles.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 6 décembre 2010
2. Modification du tableau des effectifs de la commune
3. Convention de mise à disposition de services entre la C2A et la commune de Puygouzon
4. Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement avec la C2A
5. Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2011-2014
6. Signature d'une convention de servitude avec ERDF
7. Convention pour l'attribution d'un fonds de concours par la C2A
8. Budget photovoltaïque : amortissement
9. Comité des Œuvres Sociales : Participation financière et convention 2011
10. Demande de subvention à la Caisse d'allocations Familiales pour le projet de construction d'une nouvelle crèche
11. Tarifs municipaux 2011
12. Création de deux emplois de vacataires

1. Adoption du procès verbal de la séance du 6 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, **ADOpte** le procès-verbal en date du 6 décembre 2010.

2. Modification du tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de transformer deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe en deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} juillet 2010 :
 - 2 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet transformés en 2 postes d'**Adjoints Techniques Territoriaux de 1^{ère} classe** à temps complet.

3. Convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la commune de Puygouzon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération en date du 10 décembre 2009, le transfert des compétences voirie, et éclairage public et assainissement à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Dans ce cadre, 2 agents, dont les missions sont attachées aux compétences transférées, ont fait l'objet d'un transfert et 5 agents d'une mise à disposition dans les effectifs communautaires.

Les mises à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération doivent être à présent formalisées dans une convention entre les 2 collectivités afin d'organiser le fonctionnement des différents services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et la commune de Puygouzon,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

4. Approbation de la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 6 décembre 2010 et avait fait l'objet d'un ajournement afin de recueillir des renseignements complémentaires. Il expose que l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire de l'Albigeois s'est prononcée, le 8 décembre 2009, en faveur de l'extension de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à l'assainissement, en matière de réseaux de collecte et de systèmes de traitement des eaux usées.

Afin de procéder à la facturation et au recouvrement de la redevance communautaire correspondante, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a demandé aux différents services de distribution d'eau potable sur chaque commune du territoire de l'agglomération de recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement.

Dans l'attente de statuer sur les futures modalités de facturation de la redevance assainissement de l'agglomération, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois informe la commune qu'il est indispensable de pouvoir poursuivre cette facturation via les services eau potable, en 2010 comme en 2011. Aussi, un modèle de convention de facturation, reprenant le modèle signé en 2004, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Contrat Enfance Jeunesse qui liait la commune à la Caisse d'Allocations Familiales est échu depuis le 31 décembre 2010.

Afin de maintenir l'engagement financier communal en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- solliciter auprès de la C.A.F. le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre années (2011-2014),
- de maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « contrat enfance jeunesse ».

Pour les actions nouvelles, le taux net de cofinancement est fixé à 55% du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestation de service CAF/MSA et autres subventions).

Pour les services maintenus et déjà financés, le taux de 55% s'appliquera progressivement selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de retenir ces propositions,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin qu'il effectue toutes les démarches et signe le contrat nécessaire à la prise en compte de cette décision.

6. Convention de servitude avec ERDF sur la parcelle ZD 319.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ERDF demande la mise à disposition d'un terrain situé à Puygouzon sur la parcelle cadastrée ZD 319, afin d'installer une ligne électrique souterraine.

En vue de l'exploitation de cette ligne, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** la mise à disposition du terrain et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF auxdites parcelles,
- **MANDATE** le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

7. Convention pour l'attribution d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération à la commune de Puygouzon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté

d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois propose d'attribuer à la commune de Puygouzon un fonds de concours d'un montant de 25 244 € portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux et représentant 50 % du montant total des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Puygouzon,
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

8. Amortissement des investissements du budget photovoltaïque.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la durée des amortissements des installations photovoltaïques.

Il propose que cette durée soit fixée à 10 ans sur un mode linéaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** d'amortir les investissements réalisés par le budget photovoltaïque sur une durée de 10 ans sur un mode linéaire.

9. Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois : Participation financière et convention 2011.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 2 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale pour l'ensemble des agents. Obligation a ainsi été faite pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de proposer des prestations d'action sociale à leurs personnels et d'inscrire au budget ces dépenses. De ce fait, la Commune a décidé de participer au financement du Comité des Œuvres Sociales (COS) de l'Albigeois depuis le 1^{er} novembre 2007 par délibération en date du 5 octobre 2007. Les agents de la Commune et leur famille bénéficient ainsi des prestations dispensées par le COS.

Monsieur le Maire propose de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2011, cette participation à hauteur de 1 % du montant de la masse salariale de l'année n-1 et d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du comité d'action sociale (CAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, **DECIDE** :

- de participer au financement du COS de l'Albigeois pour l'ensemble des agents de la commune ;
- de fixer le montant de cette participation à hauteur de 1 % du montant de la masse salariale et d'attribuer une enveloppe annuelle de 16 euros par agent au bénéfice du COS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le COS de l'Albigeois fixant les modalités d'attribution de cette subvention ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

10. Demande de subvention à la Caisse d'allocations Familiales pour le projet de construction d'une nouvelle crèche.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un nouveau bâtiment ayant vocation à accueillir l'Association « Les LUCIOLES », structure multi accueil des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, et l'approbation du lancement de ce projet par délibération en date du 8 octobre 2008.

En effet, les locaux actuels de la crèche nécessitant des travaux importants, et l'adaptation d'un bâtiment ancien étant toujours plus complexe pour une structure accueillant des enfants, il est apparu pertinent de construire un bâtiment spécialement conçu pour cet usage qui assurera une meilleure fonctionnalité et qualité de prestation.

En outre, cette structure est constituée actuellement d'une unité multi accueil d'une capacité de 20 places et la création d'une unité lieu de passerelle pour les 2-4 ans d'une capacité de 12 places est en projet.

Ayant à cœur de mettre en œuvre un développement local durable, la commune a fait le choix d'un projet intégrant au mieux les problématiques environnementales par la construction d'un bâtiment basse consommation.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 959 000 € HT (1 146 964 € TTC).

Ce projet intégrant la création de 12 places nouvelles est éligible au 7^{ème} plan crèche appelé P.C.I.P. (Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement). Le montant du financement C.A.F. pourrait représenter 7 400 € par place, éventuellement majoré de modules supplémentaires réservés à la création de places nouvelles. Parallèlement, si le projet immobilier intègre le développement durable et répond à la norme H.Q.E. (Hautes Qualités Energétiques), une aide complémentaire à hauteur de 2 000 € par place nouvellement créée peut être accordée (au lieu de 500 € initialement prévu).

La réévaluation de l'aide complémentaire porterait le financement de la C.A.F. à 260 800 € (au lieu de 236 800 € initialement prévu).

Il y a donc lieu de réviser le plan de financement prévu dans la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la C.A.F. pour l'opération de construction d'une nouvelle crèche ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Construction d'une crèche	959 000,00 €	Subvention Etat (35%)	335 650,00 €
TOTAL HT	959 000,00 €	Subvention Conseil Général (17,8%)	170 702,00 €
		Subvention CAF	260 800,00 €
TVA	187 964,00 €	Autofinancement Commune de Puygouzon	379 812,00 €
TOTAL TTC	1 146 964,00 €	TOTAL	1 146 964,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

11. Tarifs municipaux 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

DECIDE de fixer les tarifs en vigueur pour l'année 2011, concernant :

➤ **les redevances pour occupation de la salle des fêtes**

Associations Communales	
* la journée ou le week-end les 2 premières occupations (<i>ces occupations s'entendent par année civile</i>)	Gratuité
* les journées suivantes	153,00 €
* les week-ends suivants	235,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre	724,00 €
Particuliers et Associations hors commune	
* week-end habitants de la commune	459,00 €
* week-end particuliers ou associations hors commune	816,00 €
* journée habitants de la commune hors week-end	204,00 €
* journée particuliers ou associations hors commune hors week-end	408,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre particuliers de la commune	724,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre particuliers hors commune	928,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre associations hors commune	1020,00 €

Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

➤ **les tarifs de location de la Salle annexe et du Mille-club**

* Habitants de la commune	51,00 €
* Particuliers hors commune	153,00 €
* Associations	Gratuité
* Salle annexe et mille-club - Nuit de la Saint-Sylvestre et Noël commune	102,00 €
* Salle annexe et mille-club - Nuit de la Saint-Sylvestre et Noël hors commune	204,00 €

Une caution de **300 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

➤ **le prix de la location des tables, chaises et grilles d'exposition**

	Prix unitaire
Location de tables	1,00 €
Location de chaises	0,50 €
Location de grilles d'exposition	1,00 €

Les grilles d'exposition pourront ponctuellement être gracieusement mises à la disposition d'associations humanitaires ou œuvres de bienfaisance.

- **le droit de place pour le stationnement des véhicules d'exposition et de démonstration à 100 €**
- **la redevance vide grenier à 100 €**
- **le prix des concessions dans les cimetières à 72 € le m² (soit 403,20 € pour une concession de 5,60 m² et 216,00 € pour une concession de 3 m²)**

Dans un souci de bonne gestion des cimetières, il ne sera délivré de concession ou d'autorisation d'inhumation qu'aux trois catégories de personnes suivantes :

- les personnes décédées sur la commune quel que soit leur domicile,
- les personnes domiciliées sur la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans un autre département,
- les personnes non domiciliées sur la commune mais qui y ont une sépulture de famille.

➤ **le montant des droits de concession au columbarium :**

- * **2 121,60 €** pour une concession **perpétuelle**,
- * **1 591,20 €** pour une concession temporaire à **30 ans**,
- * **1 060,80 €** pour une concession temporaire à **20 ans**,
- * **703,80 €** pour une concession temporaire à **10 ans** ;
- Le montant des droits de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est fixé à **87,72 €**.

➤ **le tarif des photocopies à l'unité : 0,15 €**

- **le montant de la caution du microphone sans fil de la Mairie à 800 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt.

12. Création de deux emplois de vacataires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux postes de vacataires pour pourvoir à la distribution des journaux et lettres d'information municipales à la population de Puygouzon.

- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois d'avoir recours ponctuellement à des personnes supplémentaires en cas de surcroît de travail ;
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qui est difficile à quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de créer deux emplois de vacataires au sein de la commune de Puygouzon et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;
- **PRECISE** que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ;
- **PRECISE** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 122 € brut par prestation de distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.